



NOTE DE SYNTHÈSE

MESDAMES ET MESSIEURS **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Seloncourt, le 02 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

1/ DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2020

Le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs nous informe que Seloncourt est concernée par le renouvellement de la série 2 des sénateurs. Cette élection interviendra le dimanche 27 septembre 2020.

Seloncourt, commune de moins de 9000 habitants, doit désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants, leur nombre étant fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal (29 élus = 15 titulaires et 5 suppléants).

Les conseils municipaux sont obligatoirement convoqués le 10 juillet 2020 pour la désignation de leurs délégués.

Déclaration de candidature : tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste.

Chaque liste doit se présenter :

- sous une dénomination qui lui est propre
- avec noms, prénoms, sexe, adresse, date et lieu de naissance des intéressés ainsi que l'ordre des candidats.

Le mode de scrutin est le suivant (art L.285, L.289 et R.132 du code électoral)

- Election de 15 délégués titulaires (conseillers municipaux) et 5 suppléants (conseillers municipaux et/ou électeurs de la commune) simultanément sur liste paritaire (parité alternative).
- Scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

Vote au scrutin secret.

Le bulletin sera copie conforme de la déclaration de candidature.

Bulletins sur papier blanc pliés.

Le bureau électoral comprendra :

- le maire ou son remplaçant, président,
- les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les 2 membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

La proclamation des résultats se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Transmission immédiate du procès-verbal aux services compétents.